

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe ; Mme Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/095 - ÉTAT DES COUPES – ANNÉE 2026

Mme Chantal PASSET donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté dans le tableau joint.
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées dans le tableau joint.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

.../...

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 074-217402809-20250918-CM25095-DE



THÔNES, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PERILLAT-dit-LEGROS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 SEP. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **29 SEP. 2025**

THÔNES, le **29 SEP. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET





Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE THONES

Mme ou M. le Maire
Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville
74230 THONES

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 074-217402809-20250918-CM25095-DE



Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : THONES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
240	IRR	100	2	2026	2026						<input checked="" type="checkbox"/>	
223	IRR	596	8,9	2026	2026				<input checked="" type="checkbox"/>			
16	IRR	750	7,9	2026	2026							
252	IRR	69	1,4	2026	2026						<input checked="" type="checkbox"/>	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"